



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Nord-Pas-de-Calais

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2023 - 31/12/2023
Version	2023.0
Statut - Nœud actuel	Ouvert - Région Nord-Pas-de-Calais
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP031
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Nord - Pas-de-Calais
Période de programmation	2014 - 2022
Version	11.1
Numéro de la décision	C(2022)8072
Date de la décision	07/11/2022
Autorité de gestion	Région Hauts de France
Organisme de coordination	Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	17
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	44
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	45
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	45
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	48
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	49
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	49
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	49
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	49
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	50
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	51
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	51
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	52
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	53
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	53
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	55
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	56
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	56
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	56
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	58
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	59

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	60
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	61
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	62
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	63
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	65
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	66
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	67
Annexe II	68
Documents	81

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,12	9,98	1,20
	2014-2022			0,12	9,98	
	2014-2021			0,12	9,98	
	2014-2020			0,09	7,48	
	2014-2019			0,02	1,66	
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					13,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023			2 092,00	56,54	3 700,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2023	13,51	106,28			12,71
		2014-2022	12,77	100,46			
		2014-2021	10,65	83,78			
		2014-2020	6,11	48,07			
		2014-2019	6,67	52,47	6,67	52,47	
		2014-2018	5,93	46,65	5,93	46,65	
		2014-2017	4,10	32,25	4,27	33,59	
		2014-2016	0,59	4,64	0,73	5,74	
		2014-2015	0,24	1,89	0,24	1,89	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	647 497,20	32,37	337 278,90	16,86	2 000 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	87 250 891,99	110,09	64 186 804,59	80,99	79 256 315,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	87 898 389,19	108,17	64 524 083,49	79,41	81 256 315,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2023	10,26	126,58	7,82	96,48	8,11
		2014-2022	9,17	113,13	6,89	85,00	
		2014-2021	8,09	99,81	5,42	66,87	
		2014-2020	4,73	58,36	4,71	58,11	
		2014-2019	6,02	74,27	3,78	46,64	
		2014-2018	4,84	59,71	2,64	32,57	
		2014-2017	2,76	34,05	1,74	21,47	
		2014-2016	0,80	9,87	0,80	9,87	
		2014-2015	0,55	6,79	0,55	6,79	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	27 843 027,78	109,60	18 900 138,82	74,40	25 404 225,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	27 843 027,78	109,60	18 900 138,82	74,40	25 404 225,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2023	0,79	70,89	0,54	48,46	1,11
		2014-2022	0,68	61,02	0,35	31,41	
		2014-2021	0,62	55,63	0,35	31,41	
		2014-2020	0,36	32,30	0,35	31,41	
		2014-2019	0,88	78,97	0,35	31,41	
		2014-2018	0,86	77,17	0,33	29,61	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
M04-Nombre d'Industries AgroAlimentaires soutenues (4.2) (unité)		2014-2023			45,00	90,00	50,00
		2014-2022			42,00	84,00	
		2014-2021			47,00	94,00	
		2014-2020			30,00	60,00	
		2014-2019			30,00	60,00	
		2014-2018					
		2014-2017			7,00	14,00	
		2014-2016			5,00	10,00	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	311 774,40	34,01	194 578,99	21,23	916 666,67
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	23 531 771,50	78,65	19 248 724,06	64,33	29 919 821,67
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	263 711,35	58,60			450 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	24 107 257,25	77,05	19 443 303,05	62,15	31 286 488,34

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023					0,59
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023					0,59
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019			0,04	6,74	
	2014-2018			0,04	6,74	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			0,09	15,16	0,59
	2014-2022			0,09	15,16	
	2014-2021			0,08	13,48	
	2014-2020			0,08	13,48	
	2014-2019			0,04	6,74	
	2014-2018					
	2014-2017					

	2014-2016					
	2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			4,04	93,81	4,31
	2014-2022			4,04	93,81	
	2014-2021			3,37	78,25	
	2014-2020			2,53	58,75	
	2014-2019			2,34	54,33	
	2014-2018			1,41	32,74	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023			4,20	64,00	6,56
	2014-2022			4,20	64,00	
	2014-2021			3,52	53,64	
	2014-2020			2,65	40,38	
	2014-2019			2,39	36,42	
	2014-2018			1,44	21,94	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015			0,01	0,15	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			5,11	90,83	5,63
	2014-2022			5,11	90,83	
	2014-2021			4,31	76,61	
	2014-2020			3,06	54,39	
	2014-2019			2,79	49,59	
	2014-2018			1,79	31,82	
	2014-2017					

		2014-2016					
		2014-2015			0,19	3,38	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	24 849 134,06	216,00	12 553 261,94	109,12	11 504 470,67
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	5 655 963,63	86,22	3 810 465,13	58,09	6 560 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 151 199,03	96,34	1 293 729,81	57,94	2 232 870,37
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	36 691 943,74	117,34	49 783 555,01	159,20	31 270 614,49
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	25 383 372,49	105,86	33 008 668,78	137,66	23 978 252,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	94 731 612,95	125,40	100 449 680,67	132,96	75 546 207,53

Domaine prioritaire 5B							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	2014-2023	14 982 169,77	78,98	13 885 930,67	73,20	18 969 946,00	
	2014-2022	13 431 912,64	70,81	11 903 710,65	62,75		
	2014-2021	12 344 662,57	65,07	10 501 442,99	55,36		
	2014-2020	8 727 577,75	46,01	8 727 577,75	46,01		
	2014-2019	6 714 524,49	35,40	6 714 524,49	35,40		
	2014-2018	3 889 583,90	20,50	3 816 222,36	20,12		
	2014-2017	349 602,00	1,84	2 079 022,59	10,96		
	2014-2016	349 602,00	1,84	146 833,00	0,77		
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 988 397,33	74,74	5 748 921,99	53,79	10 688 634,67
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 988 397,33	74,74	5 748 921,99	53,79	10 688 634,67

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2023			1,34	209,38	0,64
		2014-2022			1,34	209,38	
		2014-2021			1,10	171,88	
		2014-2020			0,84	131,25	
		2014-2019			0,74	115,63	
		2014-2018			0,38	59,38	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 822 392,47	127,12	6 281 661,11	165,58	3 793 683,17
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 822 392,47	127,12	6 281 661,11	165,58	3 793 683,17

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2023			0,02	76,90	0,03
		2014-2022			0,02	76,90	
		2014-2021			0,02	76,90	
		2014-2020			0,01	38,45	
		2014-2019			0,01	38,45	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 314 511,76	175,27	477 681,93	63,69	750 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	224 512,14	28,06			800 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 539 023,90	99,29	477 681,93	30,82	1 550 000,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2023					58,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019			26,00	44,83	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 102 472,25	86,75	2 045 811,79	84,41	2 423 521,67
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 102 472,25	86,75	2 045 811,79	84,41	2 423 521,67

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023					90,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023					0,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			65,44	95,91	68,23
	2014-2022			65,44	95,91	
	2014-2021			65,44	95,91	
	2014-2020			65,44	95,91	
	2014-2019			65,44	95,91	
	2014-2018			65,44	95,91	
	2014-2017			65,44	95,91	

		2014-2016			65,44	95,91	
		2014-2015			65,45	95,92	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	27 477 805,81	137,87	18 874 469,71	94,70	19 930 571,43
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	27 477 805,81	137,87	18 874 469,71	94,70	19 930 571,43

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Le programme de développement rural (PDR Nord-Pas de Calais) a été adopté le 14 septembre 2015 par la Commission européenne pour la période de programmation 2014-2020.

Fin 2023, le PDR Nord-Pas de Calais dispose d'une enveloppe de 152 202 408 € pour le FEADER socle. Par ailleurs, 17 116 921 € de crédits relance ont été alloués pour les TO 04.01.01, 04.01.02, 04.01.03, 04.02.02, et pour le SIGC.

Avancement de la programmation :

L'année 2023 est la dixième année de cette période de programmation.

Le taux de programmation au 31/12/2023 est de 102 % pour le FEADER socle.

Le taux de programmation au 31/12/2023 est de 70 % pour le FEADER relance.

Engagements et paiements : présentation détaillée par Priorité et par Mesure

Au 31/12/2023, le montant total des engagements FEADER HSI (socle et relance) s'élève à 119 987 783 € de FEADER, soit 71 % de l'enveloppe FEADER HSI. Les engagements représentent également 197 872 920 € de dépenses publiques totales pour plus de 6 100 dossiers.

Au 31/12/2023, le montant total FEADER des paiements HSI s'élève à 86 069 293 € soit 72% des dépenses engagées. Au total, près de 4 400 dossiers ont été payés partiellement ou en totalité.

Le montant des paiements SIGC s'élève à 30 189 921 € de crédits FEADER dont 1 893 714 € de FEADER relance.

•PRIORITE 1

Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

Il s'agit d'une priorité transversale à la plupart des dispositifs, mais aucun dispositif ne lui est rattaché de façon prioritaire.

•PRIORITE 2

Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la

gestion durable des forêts °

Domaine prioritaire 2A - Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Les dispositifs rattachés à ce domaine prioritaires sont :

Les TO 010101 Formation et 01 02 01 Diffusion et démonstration

En raison de la crise sanitaire COVID 19, une sous réalisation générale est constatée sur les TO 010101 et 010201 pour les dossiers engagés et payés durant l'année 2021 et 2022.

Concernant la sous-mesure 1.1 « Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences », un appel à projets a été lancé du 15 juin 2023 au 15 juin 2025 en continu pour permettre un dépôt et une programmation des dossiers au fil de l'eau. En parallèle, un travail croisé entre les autorités de gestion concernées, l'ASP et le principal bénéficiaire de cette mesure a permis la mise à jour d'une piste d'audit facilitant l'instruction mais retardant le dépôt des dossiers pour ce début de période de dépôt.

Etat d'avancement, au 31 décembre 2023 :

De la sous-mesure 1.1 « Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences » :

Montants engagés :

- Total des dépenses : 707 682.04 €, dont :
- FEADER : 424 609.22€
- Cofinancement maître d'ouvrage public : 283 072.82 €

Montants payés :

- Total des dépenses : 225 907,04 €, dont :
- FEADER : 135 544,22 €
- Cofinancement maître d'ouvrage public : 90 632,82 €

Concernant la sous-mesure 1.2 « aide aux activités de démonstrations et aux actions d'information », ce dispositif n'a pas été reconduit sur cette nouvelle période de programmation.

Etat d'avancement, au 31 décembre 2023 :

De la sous-mesure 1.2 « aide aux activités de démonstrations et aux actions d'information » :

Montants engagés cumulés au 31 décembre 2023 :

- Total des dépenses : 222 887,98 €, dont :
- FEADER : 133 732,78 €
- Financement national cofinancé : 89 155,20 €
-

Montants payés au 31 décembre 2023 :

- Total des dépenses : 111 371,86 € dont :
- FEADER : 66 823,11 €
- Financement national cofinancé : 44 548,75 €
-

Aucun nouveau dossier n'a été payé depuis le 31 décembre 2022 sur ce dispositif.

Les T.O. 04.01.02 et 04.01.03

Ces deux types d'opération ont pour objectif d'accompagner la modernisation des exploitations d'élevage (040102) et en favoriser la qualité des productions végétales (040103). Les investissements soutenus visent à améliorer la compétitivité, l'autonomie, la durabilité des exploitations agricoles, leur adaptabilité au marché ainsi qu'à améliorer les conditions de travail. Les exploitations sous signe de qualité (y compris en agriculture biologique), et gérées par des jeunes agriculteurs ainsi que les projets collectifs (CUMA, GIEE, GROUPE 30 000) sont essentiellement ciblés.

Ces 2 TO disposent de 40 411 121 € de FEADER socle mais aussi de 5 510 000 € de FEADER relance suite à la révision de maquette en 2022.

Concernant le plan de relance, l'ensemble des dossiers reçus ont été programmés, pour un montant total de 135 309 € Les appels à projet liés au plan de relance en ont également inclus les objectifs d'amélioration de la biosécurité et du bien-être animal

200 dossiers relance ont été programmés.

Le T.O. 04.01.02 Investissements en faveur de l'autonomie et du renforcement des filières d'élevage

Fin 2023, en cumulé, ce sont 1304 dossiers qui ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 73 495 781 de dépenses publiques dont 38 021 102 € de FEADER.

1476 paiements ont pu être effectués pour un montant total de dépenses publiques de 58 183 441 € de dépenses publiques totales dont 30 249 719 € de FEADER.

Concernant les dossiers engagés, nous constatons que la subvention totale moyenne s'élève à 58 362 €.

Il s'agit d'exploitations d'assez grandes dimensions : pour 1212 exploitations (celles où la donnée est renseignée), 81,27 % d'entre elles font plus de 50 ha ; 13,36 % font entre 50 et 10 ha et seules 5,36 % font moins de 10 ha.

Seules 15,77 % des exploitations soutenues sont certifiées en Agriculture biologique, et seuls 12,80 % des projets sont portés par des femmes.

L'orientation technico-économique principale des exploitations soutenues se répartit comme suit :

76 % élevage laitier ou allaitant

13 % grandes cultures

1 % cultures végétales spécialisées

La majorité des dossiers sont donc déposés concernant des projets de modernisation ou de développement des ateliers existants plutôt que pour des projets de création d'ateliers d'élevage.

Le T.O. 04.01.03 Investissements en faveur de l'amélioration de la qualité et du renforcement des filières végétales

En cumulé, ce sont 274 dossiers qui ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 8 942 082 €, dont 5 138 556 € de FEADER ;

268 paiements ont pu être effectués pour un montant total de dépenses publiques de 7 642 177 € (soit un taux de paiement sur engagement de 85,49%), dont 4 294 126 € de FEADER.

50,27 % des projets concerne l'installation d'un jeune agriculteur, dont un tiers avec une DJA.

17,39 % des projets déposés sont portés par des femmes. Il s'agit d'un des dispositifs où les femmes sont les plus présentes, notamment à travers des activités de maraichage.

Concernant l'impact sur l'emploi, 19,18 % des projets soutenus devraient aboutir à la création d'au moins un emploi et 11,80 % des projets doivent aboutir à la création de plus d'un emploi.

Les exploitations soutenues sont de tailles diverses : 69,82 % d'entre elles font plus de 50 ha, 16,67 % ont une surface entre 10 et 50 ha et 13,51 % font moins de 10 ha.

L'orientation technico-économique principale des exploitations soutenues se répartit comme suit :

- Grandes cultures : 32,12 %
- Maraichage : 16,05 %
- Polyculture élevage : 35,04 %
- Légumes de plein champ : 8,76 %
- Arboriculture : 2,55 %
- Bovins : 3,65 %
- Autres : 1,83 %

Le TO 04.03.01 - Desserte forestière :

Le montant de FEADER prévu dans la maquette du PDR s'élève à 467 334 € avec une Dépense Publique Totale estimée à 778 890 €.

Ce type d'opération a pour objectif d'améliorer l'accessibilité des massifs forestiers régionaux, ce qui représente une difficulté majeure à l'exploitation forestière en Nord - Pas de Calais. La recherche d'interventions les plus respectueuses possibles de l'environnement a été largement mise en avant.

Jusqu'au 31/12/2023 (toutes les années cumulées), ce sont :

- 38 dossiers engagés pour un montant de Dépenses Publiques Totales de 682 450 € dont 409 470 € de FEADER
- 26 paiements pour un montant de Dépenses Publiques Totales de 362 078 € dont 217 247 € de FEADER

•Domaine prioritaire 2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

Concernant la sous-mesure 16.2 « Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies», aucun dossier n'a été programmé en 2022.

La Dotation Jeune Agriculteur - DJA (060101) et les prêts bonifiés (060102) : ces deux types d'opérations ont pour objectif l'installation de jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) qui s'inscrivent dans un parcours à l'installation encadré (formations et accompagnement de projet). Les prêts bonifiés ont été clôturés en 2017 ; tandis que le montant de la DJA fut revalorisé cette même année.

La dotation moyenne de la DJA pour 2023 s'élève à 25 890 €, elle a concerné 155 jeunes agriculteurs (94 dans le département du Pas-de-Calais et 61 dans le département du Nord).

La revalorisation de la DJA en 2017 semble donc avoir porté ses fruits. En effet, le montant moyen de la DJA était de 15 580 € en 2015-2016.

Il s'agit essentiellement de projets de reprise d'exploitation agricole (environ 90 % des dossiers) plutôt que de création (environ 10 % des dossiers). L'installation se fait sous forme sociétaire pour environ 71 % des installés. Pour caractériser les exploitations, la surface moyenne est de 98.84 ha. Les installations se font majoritairement en polyculture-élevage (environ 55 % des installations), puis en grandes cultures (environ 24 % des installations). On notera le maintien des exploitations en élevage uniquement (environ 9% des installations) et un maintien des installations en maraîchage uniquement (environ 11 % des installations). La DJA semble ainsi encourager une diversification dans les installations, assurant une certaine résilience du territoire dans le cadre du renouvellement des générations.

Pour détailler davantage les dotations attribuées :

- 87 % des dossiers sont concernés par la modulation Coût de reprise – modernisation important ;
- 80 % des dossiers sont concernés par la modulation Filières régionales à soutenir (le plan d'entreprise inclut le maintien ou le développement de productions agricoles de filières régionales reconnues en déclin en Hauts-de-France – un atelier d'élevage ou des productions végétales spécialisées) ;
- 78 % des dossiers sont concernés par la modulation Projet générateur d'emploi (création d'au moins ½ équivalent temps plein ou un rapport SAU/UTH < 70ha) ;
- 58 % des dossiers sont concernés par une adhésion à un collectif organisé d'agriculteurs ;
- 30 % des dossiers sont concernés par la modulation valorisation des prairies permanentes ;
- 23 % des dossiers sont concernés par la modulation Projet agroécologique (MAEC, GIEE, HVE, Bio) ;
- 27 % des dossiers sont concernés par la modulation Projet générateur de valeur ajoutée (SIQO, Circuit court, transformation à la ferme, etc.) ;
- 13 % des dossiers sont concernés par la modulation Installation hors cadre familiale.

Pour caractériser les porteurs de projet, les nouveaux installés sont essentiellement des hommes (78,6 %), répartis équitablement entre les deux départements (proportionnellement au nombre de dossiers par département, 78 % des jeunes agriculteurs sont des hommes dans le Nord et 78 % dans le Pas de Calais). L'âge d'installation moyen est de 29.5 ans sur les deux départements.

Le montant de la maquette dédiée à ces dispositifs est de 20 323 380 € de FEADER avec une Dépense Publique Totale estimée à 25 404 225 €.

En 2023, la DJA a été accordée à 155 jeunes agriculteurs, pour un montant de 4 013 000 € de Dépenses Publiques Totales, dont 3 210 400 € de FEADER.

Jusqu'au 31/12/2023 (toutes les années cumulées, hors transition de début de programmation), ce sont :

- 1 129 dossiers ont été engagés :

- Dépense publique totale : 26 446 700 €, dont :
- 21 157 360€ de FEADER
- 5 289 340€ de cofinancement public.

- 910 dossiers ont été payés :

- Dépense publique totale de 17 386 000 € dont
- 13 908 800 € de FEADER
- 3 477 200 € de cofinancement public.

Pour rappel, au démarrage du programme, l'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs s'articulait autour de la dotation jeune agriculteur (DJA) et des prêts bonifiés.

A partir de 2017, en cohérence avec le cadre national, une révision en profondeur de la DJA a conduit à adopter une DJA renforcée, accompagnée d'une nouvelle grille de modulation, harmonisée entre le PDR Picardie et le PDR Nord-Pas-de-Calais. Ce dispositif modifié, adopté suite à concertation des partenaires dans le cadre du comité régional installation-transmission le 24 mars 2017, est entré en vigueur le 21 juillet 2017. Parallèlement, le dispositif des prêts bonifiés, reconnu peu attractif, a été fermé.

Les premières DJA correspondant au dispositif modifié ont été engagées courant 2017, mais l'effet a pris toute son ampleur à partir de 2018.

Les DJA accordées permettent très significativement de contribuer à l'entrée d'exploitants agricoles qualifiés dans le secteur de l'agriculture. En effet, l'éligibilité à la DJA requière de justifier de la détention d'un diplôme de niveau 4 (Baccalauréat – BPREA) ainsi que de prendre part à un plan de professionnalisation personnalisé (incluant notamment des phases de formations) qui vient compléter les compétences au vu du projet d'installation de chacun dans l'objectif de préparer au mieux le jeune à son futur rôle de chef d'exploitation.

Ainsi, alors qu'en 2016, 57 % des chefs d'exploitation de la région ont le baccalauréat ou plus (selon les données de la statistique agricole), c'est le cas de plus de 78 % des agriculteurs en 2021.

• PRIORITE 3

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques en agriculture

Domaine prioritaire 3A - Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Trois sous-mesures ouvertes sont rattachées à ce domaine prioritaire : **la 0301 et la 0402**, ainsi que la sous mesure **1602**, ouverte fin 2018.

- **Le dispositif 030101** concerne le soutien aux nouveaux entrants dans un régime de qualité : il permet d'intervenir pendant 5 ans en prenant partiellement en charge les frais d'entrée et de certification du régime de qualité. Depuis la révision du PDR en 2017, cette prise en charge peut se faire pendant les deux premières années suite à l'entrée dans le régime de qualité.

Les dossiers déposés concernent essentiellement la production en agriculture biologique et plus ponctuellement en IGP et en Label rouge.

102 dossiers sont engagés au 31 décembre 2023 pour un montant total de 116 915 € de FEADER (194 838 € dépenses totales) et dont 79 payés pour un montant FEADER de 66 355 € et 110 593 € de montant total de dépenses publiques.

Les dossiers déposés concernent essentiellement la production :

- en agriculture biologique (77 dossiers engagés)
- et plus ponctuellement en Label rouge (4 dossiers engagés)

- en IGP (1 projet en lingot du Nord)

Pour 47,57 % des dossiers, la production concernée par le signe de qualité est la production principale ; pour les autres, il s'agit d'une production complémentaire, voire minoritaire).

- **Le dispositif 030201** concerne les actions d'information et de promotion des produits de qualité.

3 dossiers sont engagés au 31/12/2023 pour un montant de FEADER de 71 681 € de FEADER (119 467 € de dépenses totales) et 3 dossiers payés (25 539 € de FEADER et 42 564 € de dépenses totales).

Le montant de la maquette financière pour cette sous-mesure est passée de 700 000 € de FEADER à 250 000 € pour un total des dépenses publiques estimé à 416 667 €.

- **La sous-mesure 0402 se déploie à travers deux types d'opération :**

040201 - Transformation et commercialisation à la ferme, et 040202 - Soutien aux PME agroalimentaires.

Ces dispositifs soutiennent des projets de transformation alimentaire : depuis le projet de petite dimension, facilitant la commercialisation par les producteurs, par exemple avec des distributeurs de produits fermiers locaux, jusqu'aux projets de grande ampleur portés par d'importantes PME agroalimentaires régionale.

Pour le TO 04 02 01, pour l'année 2023,

La maquette PDR prévoit 6 082 113 € de crédits FEADER.

173 dossiers (hors transition) ont été engagés depuis le début de la programmation pour montant total de dépenses publiques de 7 292 242 € dont 4 058 891 € de FEADER.

129 dossiers ont été payés pour un montant de dépenses publiques totales de 4 693 577 € dont 2 547 692 de FEADER.

Aucun appel à projets n'a été lancé sur ce TO en 2023.

L'ensemble de cette sous-mesure bénéficie d'une dynamique de programmation très favorable.

Concernant les dossiers engagés depuis le début de la programmation, hors transition, le montant moyen de la subvention s'élève à 42 151 €. Le montant moyen de subvention pour les dossiers engagés en 2023 est de 59 364 €.

Plus de la moitié des projets concerne l'installation d'un jeune agriculteur.

23,67 % des exploitations ont développé une production AB, ce qui est très élevé pour la région.

La surface moyenne des exploitations concernées s'élève à 82 ha. La diversification à la ferme ne concerne uniquement des petites exploitations, comme on pourrait le penser.

En moyenne, un emploi est créé suite à la réalisation du projet financé.

L'orientation technico-économique principale des exploitations soutenues se répartit comme suit :

- Maraichage 15%
- Bovins 26%
- Grandes cultures 35%
- Polyculture élevage 13%
- Ovins-caprins 6%
- Volailles 7%
- Porcs 4%

04.02.02 : soutien aux projets de développement agroalimentaires

Ce type d'opération dispose d'une maquette FEADER socle de 8 538 100 € ainsi que 3 552 800 de crédits relance.

Fin 2023, 56 dossiers ont été programmés pour 8 525 767,10 € de FEADER relance et 11 dossiers relance pour 3 403 399,80 € de crédits FEADER.

FEADER SOCLE

49 dossiers sont engagés pour un montant

- Dépenses publiques totales : 16 077 236,32 €
- FEADER : 7 743 315,26 €

45 dossiers ont été payés pour un montant

- Dépenses publiques totales : 14 166 619,06 €
- FEADER : 6 711 566,29 €

FEADER RELANCE (100% FEADER)

4 dossiers sont engagés pour un montant de 809 953,80 €.

3 dossiers sont payés pour un montant de 293 126,56 €.

La totalité des enveloppes FEADER socle (8 525 767,10 €) et fonds de relance (3 403 399,80 €) sont consommées depuis 2022.

Sous-mesure 16.02 « Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies » :

La maquette financière du PDR prévoit une enveloppe FEADER de 150 000 € pour la P3.

Le dernier appel à projets sur le PDR Nord Pas-de-Calais a été ouvert de juin 2021 à novembre 2021.

Pas de dossier programmé en 2022[GD1]

Montants engagés cumulés :

- Total des dépenses : 263 711.35 €, dont :
- FEADER : 158 226,81 €

Pas de dossier payé.

•PRIORITE 4

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Cette priorité se caractérise notamment par la part importante des mesures SIGC qui y contribuent : la mesure 10 - MAEC (23,4 M€ de FEADER) et la mesure 11 - AB 16,6 M€ de FEADER).

La période de transition 21-22 est marquée par l'apparition des contrats de 1 an sur certaines mesures. Les contrats 5 ans restent possibles sur certaines MAEC qui répondent à des enjeux spécifiques.

Les MAEC « régionalisées » du type « Protection des races menacées » (PRM) ; « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » (API) et « Préservation des ressources végétales » (PRV) restent ouvertes en 2022 sur des contrats d'une durée de 1 an pour les primo-demandeurs ou les demandeurs ayant des contrats 2017 arrivant à échéance.

Pour les aides à l'agriculture biologique, les engagements en conversion à l'agriculture biologique (CAB) sont de 5 ans. En revanche, les engagements en maintien à l'agriculture biologique (MAB) ont une durée d'un an uniquement.

Etat d'avancement de la mesure 10

En 2023, 998 477,60 € de FEADER ont été payés.

Etat d'avancement de la mesure 11

En 2023, 770 453,23 € de FEADER ont été payés. [GD2]

Analyse qualitative de l'état d'avancement des mesures 10 et 11

Huit campagnes de contractualisations MAEC et BIO se sont déroulées depuis le début de la programmation (avec une campagne supplémentaire (2023) pour les MAEC API et PRM). Voici quelques chiffres notables de la campagne MAEC-AB 2022 pour le PDR Nord-Pas-de-Calais :

Les MAEC (mesure 10) et les mesures de soutien à l'agriculture biologique (mesure 11) sont deux outils fondamentaux pour accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans la transition agro-écologique. Ces mesures contribuent de façon conjointe à la préservation de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, à la préservation des paysages, à la gestion de l'eau par la réduction de l'utilisation des intrants agricoles dont les produits phytopharmaceutiques, à la lutte contre l'érosion et à l'amélioration de la gestion des sols, ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac.

Les MAEC « systèmes » et les aides à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) ou au maintien à l'agriculture biologique (MAB) permettent notamment un changement de pratiques agricoles à travers une évolution globale du système de production des exploitations agricoles engagées. Ces dispositifs mobilisent plusieurs leviers comme une gestion différente des assolements, une réduction des intrants, une meilleure couverture des sols...

Mesure 10 (MAEC) - répartis sur P4 et P5 :

Mesure 10 (MAEC)

En 2023, seules les mesures « Protection des races menacées » et « Aide au potentiel pollinisateur des abeilles » ont pu faire l'objet d'un engagement annuel, sur la base du RDR3. En Région Hauts-de-France, cette poursuite de la programmation pour une année supplémentaire a été possible grâce aux reliquats des crédits.

En cumulé, entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2023, ce sont 6 907 dossiers qui ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 31 935 859,14 € dont 23 682 028,64 € de FEADER.

Les mesures surfaces en herbes représentent 34,47 % des demandes (2 381 dossiers) à l'échelle du versant Nord-Pas de Calais mobilisent 9 929 843,09 euros, soit 31,09 % des dépenses publiques.

Entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2023, la répartition des MAEC sur le PDR Nord-Pas-de-Calais est la suivante :

- Les MAEC « localisées surfaciques » sont largement représentées avec 38,08 % des dépenses publiques avec 25 702,17 hectares engagés ;
- Les MAEC « localisées linéaires ou ponctuelles » représentent quant à elles 29,45 % des dépenses publiques avec :

-6 283 km d'éléments paysagers engagés dans ce dispositif;

-2 309 mares ou plans d'eau

-4 663 arbres

- Les MAEC « systèmes » (grandes cultures, polyculture-élevage, herbagers) représentent 17,57 % des dépenses publiques ;
- 14,89 % des dépenses concernent des MAEC de conservation génétique. Il s'agit des mesures d'amélioration du potentiel pollinisateur (API), de protection des races menacées (PRM) et de préservation des ressources végétales (PRV). La MAEC PRM est la plus contractualisée avec 11,61% des dépenses publiques (4 404,2 UGB).

Mesure 11 (CAB-MAB)

En cumulé, entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2023, ce sont 4 137 dossiers qui ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 24 006 116 ,35 € dont 15 643 193,40 € de FEADER.

Au total, ce sont 42 745,44 hectares, soit 15 125,08 hectares en conversion (CAB) et 27 620,36 hectares en maintien (MAB) qui ont été subventionnés.

Les aides CAB représentent 72 % des dépenses publiques dédiées aux aides Bio tandis que les aides MAB représentent 28 %.

Certaines mesures HSI GC contribuent également à la priorité 4 :

les dispositifs 04.01.01 (partiellement) et 04.04.01, 0701 et 0706 (Natura 2000) et 0801 et 0805 (mesures forestières).

- les dispositifs 04.01.01, soutien aux investissements à visée environnementale, et 04.04.01, soutien aux investissements non productifs à visée environnementale, permettent de soutenir les projets d'agriculteurs qui souhaitent améliorer l'impact environnemental de leurs pratiques. Ils concernent beaucoup de projets visant à réduire l'usage de produits phytosanitaires, voire à leur substitution par d'autres méthodes. Ces dispositifs rencontrent un vif succès et l'implication de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie, qui s'est beaucoup mobilisée, y compris en top-up, est à noter.

Pour le dispositif 04.01.01 (dans son orientation priorité 4), la maquette financière du PDR est de 6 228 353 € de FEADER.

La maquette relance FEADER est de 2 000 000 €.

107 dossiers relance ont été engagés (en cumulés) pour 3 276 978,91€ € de dépenses publiques totales dont 1 836 088,65 € de FEADER

Bilan 04.01.01

Sur toutes les années cumulées hors transition en 2014, y compris 2023 :

728 dossiers ont été engagés sur cette priorité pour un total de subventions de 17 8170 842 € dont un montant FEADER de 8 245 996 €.

106 dossiers relance ont été engagés sur la programmation pour 3 269 377 € de dépenses publiques totales dont 1 830 388 € de FEADER

649 dossiers ont été payés pour un total de paiements de 13 499 734 € dont 6 610 303 € de paiements FEADER.

Pour 11,73% des projets au moins 1 emploi a été créé, et pour 1.95% 0.5 emploi

Les projets aidés sont portés par 35.38% de nouveaux installés, dont 25% des projets portés par des agriculteurs ayant bénéficiés de l'aide à destination des JA et 10% par des agriculteurs non bénéficiaires de l'aide aux JA.

11,5% des responsables des projets sont des femmes.

15% des exploitations aidées sont, partiellement ou totalement, en agriculture biologique.

Les exploitations aidées font majoritairement plus de 100ha (57%). 30% des exploitations font entre 50 et 100ha, 5% entre 20 et 50ha, 8% moins de 20ha.

Pour rappel, pour la période de transition de 2014 : Au titre des CUMA

7 dossiers payés : 54 765 € de dépenses totales dont 41 074 € de FEADER

Au titre de la modernisation volet 2

43 dossiers engagés pour 133 866 € de dépenses totales dont 100 400 € de FEADER

24 dossiers payés pour 126 861 € de dépenses totales dont 95 146 € de FEADER

Pour le dispositif **04.04.01 « Investissements non productifs en faveur en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques »**, la maquette financière est de 400 000 € de crédits FEADER.

Sur la période de programmation, 118 dossiers ont été engagés pour un montant FEADER de 487 792 € et un montant total de 1 553 583 €.

Au 31/12/2023, 79 dossiers ont bénéficié d'un paiement pour un montant FEADER de 253 508 € et un montant total de 1 185 730 € Top up compris.

Pour les dossiers du TO 04 01 01 et 04 04 01 le montant moyen de la subvention s'élève à 22 493 € pour un montant moyen d'investissement éligible de 48 911 €.

- **La mesure 07** concerne exclusivement les sites Natura 2000 : la production et la révision des DOCOB (070101), l'animation (070601) et le financement des contrats Natura 2000 (070602 - forestiers et ni forestiers, ni agricoles) et celui des études et action de sensibilisation liées aux espèces et milieux d'intérêt communautaire (070603).

Les opérateurs traditionnels sur ces sites ont poursuivi leurs activités selon la même dynamique que pendant la période précédente.

La maquette financière prévoit 3 876 000 € de FEADER avec une Dépense Publique Totale estimée à 6 460 000 €.

Mesures Natura 2000 bilan 2023 :

En application de la loi 3 DS, l'année 2023 est l'année de transfert de la compétence Natura 2000 de l'Etat vers les Régions. Ce transfert a débuté le 1er janvier 2023.

Les nouvelles missions confiées aux Régions sont :

- le suivi des comités de pilotage
- en l'absence de collectivité territoriale volontaire, la présidence des comités de pilotage (17 sites en Hauts de France),
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des Documents d'objectifs (DOCOB) (plans de gestion

pluriannuels des sites)

- l'approbation des DOCOB

L'instruction des dossiers FEADER de tous les types d'opérations Natura 2000 a été transférée des services de l'Etat aux services de la Région. Ainsi, pour les Hauts de France, le nombre de services instructeurs est passé de 6 services (5 DDT + DREAL) à la création d'un seul service Natura 2 000 au sein de la Direction de la Biodiversité de la Région. Les agents du service ont été formés à la gestion des dossiers FEADER. Au cours de cette année, 280 dossiers ont été transférées de l'Etat vers la Région ayant pour objet l'animation, les contrats, les DOCOB et les études Natura 2000.

La Direction Europe a accompagné la Direction de la Biodiversité dans la prise en main de cette nouvelle compétence.

Ainsi en 2023, Les dynamiques impulsées sont axés sur les thématiques suivantes :

- La prise en main de la compétence Natura 2000
- L'implication dans la gestion des sites Natura 2000 en participant aux comités de pilotage.
- Le développement d'une compétence instruction des dossiers FEADER Natura 2 000 au sein de la Région.

7.1.1 : Elaboration / Révision de Docob

- Programmation

Pas de dossier programmé en 2023 pour ce TO.

Total 2014-2023:

Nombre de dossiers programmés : 4

Montant FEADER programmé : 222 373.21 €

- Engagement

Nombre de dossiers engagés : 4

FEADER : 219 010,77 €

- Paiement

Nombre de dossiers payés : 4

FEADER : 219 010.77€

Les paiements ont pu être réalisés suite à la signature d'avenants à la convention.

Bilan du TO :

Ce TO ne fait pas l'objet d'appel à projet. Les instructions se font depuis le début de la programmation au fil de l'eau, ce qui a été maintenu sur 2021 (avec cependant l'introduction depuis l'automne 2018 de la limitation de leur inscription par l'AG à 2 phases de programmation (hors dossier urgent et particulier)).

La mesure est uniquement mobilisée pour des révisions de document d'objectifs, et non pour la réalisation de Docob, un premier document existant déjà sur la quasi intégralité des sites.

La mesure est peu mobilisée à ce jour, malgré l'amélioration des outils et la communication faite par le SI les années précédentes : les porteurs de projets concernés étant les mêmes que ceux concernés par la mesure animation, les délais de paiement expérimentés sur celle-ci freinent leur mobilisation sur d'autres mesures, dont la 7.1.1.

Comme précisé dans le RAMO 2020, les paiements des dossiers 2015 et 2016 ont pu être réalisés suite à la signature d'un avenant à la convention.

7.6.1 : Animation

- Programmation
- Année 2023 :

Nombre de dossiers programmés : 1

Montant FEADER programmé : 123 219,94 €

Total 2014-2023:

Nombre de dossiers programmés : 29

Montant FEADER programmé : 1 608 119,42 €

- Engagement

Nombre de dossiers engagés : 28

FEADER : 1 404 216,07 €

- Paiement

Nombre de dossiers payés : 25

FEADER : 1 192 942,33 €

Bilan du TO :

Ce TO ne fait pas l'objet d'appel à projet. Les instructions se font depuis le début de la programmation au fil de l'eau, ce qui a été maintenu en 2023 avec cependant l'introduction de la limitation de leur inscription par l'AG à 2 phases de programmation (hors dossier urgent et particulier).

Pour rappel, les actions développées par les animateurs N2000, sous l'égide d'un comité de pilotage, et en lien avec le Document d'objectif du site, sont les suivantes :

- Mise en œuvre de la contractualisation : recensement et contact des signataires potentiels, assistance technique et administrative des signataires, suivi et synthèse des contrats et des chartes N2000.
- Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site
- Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences
- Amélioration des connaissances et suivi scientifique à l'échelle du site
- Communication, sensibilisation et information
- Soutien à l'articulation de la démarche Natura 2000 avec les autres politiques publiques
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site

Le faible nombre de dossiers instruits chaque année (2 à 4 selon les années) se justifie par le fait que les porteurs regroupent leurs demandes pour l'animation des sites qu'ils animent. Pour exemple, le PNR Cap et marais d'Opale présente dans son dossier déposé chaque année l'animation de 12 sites N2000.

7.6.2 : Contrats

- Programmation

Pas de dossier programmé en 2023 pour ce TO.

Total 2014-2023 :

Nombre de dossiers programmés : 92

Montant FEADER programmé : 1 526 435,66 €

- Engagement

Nombre de dossiers engagés : 92

FEADER : 1 610 005,73 €

- Paielement

Nombre de dossiers payés : 68

FEADER : 792 467,72 €

Ce TO ne fait pas l'objet d'appel à projet. Les instructions se font depuis le début de la programmation au fil de l'eau, ce qui a été maintenu sur 2023 avec cependant l'introduction fin 2018/début 2019 de la limitation de leur inscription par l'AG à 2 phases de programmation (hors dossier urgent et particulier).

Il s'agit d'un TO dont la mobilisation fonctionne bien au regard du montant maqueté initialement.

7.6.3 : Etudes N2000

- Programmation

Pas de dossier programmé en 2023

Total 2014-22 :

Nombre de dossiers programmés : 2

Montant FEADER programmé : 92 318,09 €

- Engagement

Nombre de dossiers engagés : 2

Montant total des dépenses publiques : 92 318,07 €

- Paielements

Pas de paiement pour le moment pour ce TO.

Ce TO est ouvert depuis 2019, sa programmation n'étant possible que depuis 2020 du fait de l'attente de la convention.

Les porteurs de projets potentiels sont principalement les mêmes que ceux portant les autres TO dédiés à Natura 2000.

Mesure 8, exclusivement forestières :

Sur la sous-mesure 08 01, aide au boisement, en 2023 :

4 dossiers ont été programmés pour un montant de dépenses publiques totales de 52 900 € dont 41 484 € de FEADER.

33 dossiers ont été engagés au total pour un montant de dépenses publiques de de 594 706 € dont 446 030 € de FEADER.

25 dossiers ont été payés pour un montant total de 456 026 € dont 342 020 € de FEADER.

On notera une erreur de saisie en 2014 sur un dossier 0801, fléché sur le DP 2A, qui n'est plus corrigable.

Le dispositif 0806 a bénéficié de la fusion avec la sous-mesure 08 05 (qui a été fermée). Cependant cette sous mesure avait été ouverte pendant la transition d'où les dossiers engagés jusqu'à présent.

La sous mesure 08 06 est passée de 484 277,78 euros de crédits FEADER à 684 277,78 en 2022.

Sur l'ensemble de la programmation 1- dossiers ont été déposés

.

6 dossiers ont été engagés pour un montant total de 316 898,40 € dont 190 139,04 € de Feader.

3 dossier a été payé pour un montant de 211 500 € dont 126 900 € de Feader.

Sous-mesure 16.02 « Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies » : un appel à projets a été ouvert de juin 2021 à novembre 2021. Cet appel à projets a permis le dépôt d'un dossier, engagé en 2022.

1 dossier a été programmé en 2022 pour 54 529,45 de dépense totale dont 32 717,67 € de FEADER.

PRIORITE 5

Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles

émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie ◦ Domaine prioritaire 5B - Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

• **Domaine prioritaire 5B :**

Une partie du dispositif 040101 est orientée vers les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Ce sont surtout les investissements d'économie d'énergie qui ont été soutenus jusque présent. C'est un dispositif qui rencontre un vif succès.

La maquette financière FEADER du TO 040101 est de 6 536 476 € (8 715 661,33 € de dépenses totales prévues).

Bilan 040101 :

Fin 2023, toutes les années cumulées, y compris transition

239 dossiers ont été engagés pour un montant total de 5 518 361 € (top up compris) dont 3 612 148 € de FEADER.

193 dossiers ont été payés pour un montant total de 4 935 036 € (Top up compris) dont 3 253 836 € de FEADER.

Le montant moyen de la subvention s'élève à 20 862 €.

93 dossiers relance ont été engagés (dont 86 dans le cadre de l'appel à projet spécifiquement dédiés à des projets d'amélioration énergétique de bâtiments de stockage de pommes-de-terre lancé en 2021) pour 1 987 185 € de dépenses totales dont 1 424 677 € de FEADER.

21 dossiers relance ont été payés pour 404 773 € de dépenses totale dont 303 580 € de FEADER.

29% des projets ont aboutis sur la création d'un emploi ou plus.

49% des projets concernent des nouveaux installés, avec 21% de bénéficiaire de l'aide aux jeunes agriculteurs et 28% de non JA.

9% des responsables des projets sont des femmes.

90% des exploitations aidées sont, partiellement ou totalement, en agriculture biologique.

Les exploitations aidées font majoritairement plus de 50ha (57%). 14% des exploitations font entre 20 et 50ha, 4% entre 10 et 20ha, 25% entre 5 et 10ha.

Domaine prioritaire 5 D : Réduire les gaz à effet de serre

Ce domaine prioritaire concerne uniquement une partie de la mesure 10 relative aux MAEC (Mesure Agro-Environnementale et Climatique), celle qui renvoie aux Système de Polycultures et élevage (SPE). ;

En 2023, le montant FEADER payé pour les MAEC SPE est de 194 602,87 euros soit 259 470,61 euros en dépenses totales.

- **Domaine prioritaire 5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie**

Les projets d'agroforesterie sont très innovants en Nord - Pas de Calais et concernent le **TO 080201** Les appels à projets sont ouverts régulièrement depuis 2015 et, s'ils suscitent toujours de nouveaux projets, ceux-ci restent cependant peu nombreux et surtout de dimension modeste.

La maquette financière du PDR prévoit une enveloppe FEADER s'élevant à 450 000 € pour un montant de Dépenses Publiques Totales estimé à 750 000 €.

Fin 2023, 98 dossiers ont été engagés pour un montant total de 620 698 € dont 372 419 € de FEADER ;

77 paiements ont été effectués pour un montant total 364 983 € dont 218 990 € de FEADER.

La sous-mesure 16.02 est également concernée par cette priorité. La maquette financière du PDR prévoit une enveloppe FEADER de 420 000 €.

Le dernier appel à projets sur le PDR Nord Pas-de-Calais a été ouvert de juin 2021 à novembre 2021.

Pas de dossier programmé en 2022[GD3]

Montants engagés cumulés :

- Total des dépenses : 224 512,14 €, dont :
- FEADER : 134 707,28 €

Pas de dossier payé.

PRIORITE 6

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Domaine prioritaire 6A - Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

Le dispositif 060401 soutient les projets des ménages agricoles qui souhaitent développer des projets d'accueil ou de service.

Jusqu'à présent, les dossiers retenus ont surtout concerné des projets de chambres d'étudiants à la ferme et d'accueil pédagogique d'enfants, quelques projets autour de la randonnée ou de promenades en calèche ont également été soutenus.

La maquette financière est de 1 454 113 euros de crédits FEADER.

Depuis le début de la programmation 23 paiements ont été effectués pour un montant de dépenses publiques totales de 1 054 709 € dont 632 825 € de FEADER.

47 dossiers éligibles ont été déposés depuis le début de la programmation.

L'orientation technico-économique principale des exploitations soutenues se répartit comme suit :

- Grandes cultures 50 %
- Polyculture-élevage 25%
- Elevages 17 %
- Maraichage 8%

Domaine prioritaire 6 B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales

L'année 2016 avait été dédiée au conventionnement avec les GAL. En octobre 2017, 8 conventions sur 9 étaient finalisées et la programmation débutait localement. Les outils Osiris ont été livrés en 2017, excepté pour le TO 1903.

En 2019, la dernière convention (avec le GAL de Lys-Romane) a été signée. L'ensemble des outils est désormais opérationnel pour l'intégralité des sous-mesures 19, tant pour l'instruction que pour le paiement. La dynamique de programmation, véritablement lancée en 2018, a trouvé son rythme de croisière en 2019, et s'est poursuivie en 2020 malgré un contexte sanitaire et économique particulièrement défavorable. L'année 2021 avait marqué une reprise qui s'est amplifiée en 2022, dernière année de programmation pour les GAL. Les paiements sont traités au fil de l'eau pour l'ensemble des GAL, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs globaux.

Etat d'avancement de la mise en œuvre de la mesure 19 « LEADER »

La Région a fait le choix d'utiliser le DLAL (Développement local mené par les acteurs locaux) en y consacrant initialement jusqu'à 9,60 % de sa maquette FEADER (11,5 M€ à l'échelle du PDR).

Le lancement de la démarche via appel à candidatures a été réalisé en une phase unique. Après une série de réunions techniques préparatoires organisées sur le quatrième trimestre 2014, un appel à manifestation

d'intérêt a été lancé auprès des territoires de projet le 29 janvier 2015. Suite à cet AMI, les territoires intéressés ont pu bénéficier d'un appui méthodologique des services régionaux pour élaborer leur dossier de candidature.

Un comité d'experts partenarial (Région, Département, DRAAF, chambres consulaires) s'est réuni à deux reprises en juin 2015 afin de procéder à l'instruction des 10 candidatures reçues sur la base d'une grille d'éligibilité et d'une grille de sélection.

La sélection des GAL (Groupes d'action locale) s'est faite en juillet 2015 : 9 territoires GAL ont été sélectionnés au titre de la mesure 19 ; leurs enveloppes ont par la suite été déterminées lors d'une seconde session en octobre 2015.

Au terme de cette procédure de sélection, un exercice de conventionnement tripartite AG/OP/GAL s'est étalé sur toute l'année 2016 et jusqu'à la fin 2017 pour contractualiser avec 8 GAL sur les 9 sélectionnés.

Pour le GAL de Lys Romane, le processus de conventionnement s'était accéléré en novembre 2018, avec le recrutement de l'équipe d'animation du GAL, l'installation du Comité de programmation, la validation de la Stratégie Locale de Développement. La convention a finalement été signée en septembre 2019, ce qui a permis la programmation effective de projets locaux.

Depuis, et malgré un ralentissement provoqué par la crise sanitaire en 2020, les GAL ont trouvé leur rythme de croisière en matière de programmation, ce qui s'est traduit par des tensions financières sur les maquettes de certains GAL, eu égard d'une part au nombre de projets éligibles et pertinents vis-à-vis de leurs stratégies locales de développement ; d'autre part en raison de la prolongation de la période de programmation 2014-2020. C'est la raison pour laquelle la Région a choisi d'attribuer 2,1 M€ supplémentaires à la mesure LEADER du PDR Nord-Pas de Calais. Une partie de ce montant a été sanctuarisée pour réabonder la sous-mesure 19.1 à hauteur de 250 000 €, et permettre de programmer les dossiers relatifs au soutien préparatoire courant 2023. La majeure partie de ces crédits complémentaires (soit 1 764 924 €) a été répartie entre les différents GAL demandeurs, en fonction de leur dynamique de programmation et de paiement, et du vivier de projets potentiels identifiés sur chacun des territoires. Ces réabondements ont été votés lors des Commissions permanentes du Conseil régional des Hauts-de-France les 05 octobre 2021 et 28 juin 2022. Ces décisions se sont concrétisées par l'attribution des dotations complémentaires aux GAL concernés par voie d'avenants aux conventions fondatrices LEADER, suite à l'ajustement des maquettes financières par les Comités de programmation des GAL courant 2022.

Au 31 décembre 2023 :

Sous-mesure 19.1 :

L'unique dossier programmé au titre de la période 2014-2020 a été engagé pour un montant FEADER de 17 735,60 €, et payé à hauteur de 17 370,05 €.

En octobre 2021, cette sous-mesure a néanmoins été dotée d'un montant complémentaire de 250 000 € pour permettre de programmer les dossiers relatifs au soutien préparatoire courant 2023 (montant FEADER plafonné à 25 000 € par dossier), dans la perspective de la préparation de la programmation LEADER 2023-2027. Dans ce cadre, 9 dossiers supplémentaires ont été programmés et engagés.

- 10 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 195 144,70 €

- 10 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 195 144,70 €
- 1 dossier payé pour un cofinancement FEADER de 17 370,05 €

Sous-mesure 19.2 :

- 630 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 9 778 324,70 €
- 630 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 9 778 324,70 €
- 500 dossiers payés pour un cofinancement FEADER de 7 313 755,62 €

Sous-mesure 19.3 :

- 10 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 157 137,11 €
- 10 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 157 137,11 €
- 3 dossiers payés pour un cofinancement FEADER de 36 980,40 €

Sous-mesure 19.4 :

- 51 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 2 809 392,79 €
- 51 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 2 808 392,79 €
- 47 dossiers payés pour un cofinancement FEADER de 2 402 770,16 €

Au global, pour l'ensemble des sous-mesures, au 31 décembre 2023 :

- 701 opérations programmées pour un montant FEADER de 12 939 999,30 €, soit un taux de programmation de 96% quant à la mesure LEADER
- 701 dossiers étaient engagés pour un montant FEADER de 12 939 999,30 €, soit un taux d'engagement de 96% par rapport à la maquette financière
- 551 dossiers étaient payés pour un montant FEADER de 9 770 876,23 €, soit un taux de paiement de 72% par rapport à la maquette financière

Programmation

- Les dernières programmations ayant été réalisées jusqu'au 31/12/22 par les GAL, les taux de programmation ont globalement été lissés à cette date, alors qu'ils affichaient précédemment des contrastes persistants. Les taux oscillent ainsi de 95% à 99% (hormis pour un GAL à 91%), tandis que le taux de programmation global pour la mesure 19 s'élève à 96% au 31 décembre 2023.
- De même, concernant les taux d'engagement, ceux-ci varient peu : entre 95% et 99% (hormis pour un GAL à 91%), pour un taux d'engagement global de la mesure 19 qui s'établit à 96% au 31 décembre 2023.

- La mobilisation conjointe des GAL et des services régionaux a contribué à l'atteinte des objectifs fixés pour éviter le dégageant d'office en 2023, avec un taux de paiement de 72% pour la mesure LEADER.

Programmation : répartition par GAL

GAL	Enveloppe totale	Dossiers programmés	Montant FEADER programmé	Taux de programmation
TO 19.1	280 000,00 €	10	195 144,70 €	70%
GAL 7 Vallées-Ternois	1 367 760,00 €	59	1 300 858,95 €	95%
GAL Avesnois	1 560 400,00 €	120	1 501 688,06 €	96%
GAL Cambrésis	1 874 026,00 €	111	1 862 909,68 €	99%
GAL Lys Romane	1 466 000,00 €	49	1 390 911,42 €	95%
GAL Boulonnais	1 491 637,00 €	59	1 353 513,96 €	91%
GAL Calaisis	1 389 980,00 €	65	1 369 289,97 €	99%
GAL Flandres	1 416 121,00 €	81	1 351 639,38 €	95%
GAL Montreuillois	1 409 000,00 €	85	1 394 804,57 €	99%
GAL Saint-Omer	1 260 000,00 €	62	1 219 238,61 €	97%
	13 514 924,00 €	701	12 939 999,30 €	96%

Programmation : répartition par sous-mesure

TO	Montant FEADER programmé en 2023	Montant cumulé de FEADER programmé	Nombre de dossiers programmés en 2023	Nombre cumulé de dossiers programmés
TO 19.1	177 409,10 €	195 144,70 €	9	10
TO 19.2	-	9 778 324,70 €	-	630
TO 19.3	-	157 137,11 €	-	10
TO -	-	2 809 392,79 €	-	51

19.4

177 409,10 €

12 939 999,30 €

9

701

- La programmation de dossiers ayant été autorisée par l'AG jusqu'au 31/12/22 pour les GAL, seuls les dossiers relatifs au « soutien préparatoire » ont été programmés en Comité Unique de Programmation régional au cours de l'année 2023.

Animation :

- Au cours de l'année 2023, l'AG a participé activement au groupe de travail national LEADER (qui s'est réuni à 5 reprises), ce qui a permis :

- au titre de la programmation 2014-2020 prolongée :

- Un accompagnement constant des équipes techniques des GAL par les gestionnaires et chargés de mission Région.
- Il n'y a pas eu d'organisation de formations collectives en 2023. En revanche, eu égard au turn-over récurrent dans les équipes des GAL, les nouveaux arrivants ont été formés individuellement par l'AG, à la fois aux procédures réglementaires, ainsi qu'à l'utilisation du logiciel OSIRIS, ce sur l'intégralité du cycle de vie d'un dossier (GAL Lys Romane le 11/07/2023 ; GAL Avesnois le 14/11/2023).
- De plus, la Région Hauts-de-France a contribué au déploiement des sessions de formation "Se former à la réalisation vidéo avec un smartphone" proposées par l'Unité nationale d'animation du Réseau Rural. Ces sessions de formation ont été proposées aux animateurs de GAL LEADER (ainsi qu'aux chefs de file des GO du PEI). La formation comprend un module en ligne et une journée en présentiel. La formation, gratuite, a pour objectif de permettre de réaliser une vidéo promotionnelle des projets et /ou de ses résultats avec un smartphone afin de la diffuser auprès des acteurs de terrain via Internet, les réseaux sociaux ou lors d'évènements spécifiques. Les sessions ont été organisées les 16 et 21 février 2023.

- au titre de la programmation 2023-2027 :

- De contribuer au brainstorming et aux travaux nationaux sur le démarrage de la mise en œuvre de la programmation 2023-2027 : définition de l'exception LEADER dans la note relative aux « financeurs ponctuels » ; régime d'aide d'Etat (notamment le régime SA.108225 – aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire) ; indicateurs de suivi et d'évaluation. Dans le cadre de ce dernier chantier, un atelier sur la collecte de données suivi-évaluation GO PEI et LEADER pour la programmation 2023-2027 a eu lieu le 20/12/2023. Les travaux menés ont permis de restituer à la Commission européenne (au 25/04/2024) un premier jeu de données relatif aux indicateurs de « suivi – évaluation » concernant l'identification des GAL et la composition des Comités de programmation. A noter que la remontée de ces données n'a pu se faire de façon exhaustive que pour 12 GAL sur les 20 sélectionnés compte tenu du processus de conventionnement toujours en cours au premier semestre 2024. Enfin, la base de données européenne des GAL a pu être mise à jour afin d'alimenter le site de

la PAC et d'aider ainsi à la coopération au titre de LEADER.

- Concernant les travaux relatifs au PSN, en 2023 le service instructeur a participé à l'ensemble des réunions métiers organisées sur le sujet, ainsi qu'aux ateliers thématiques pilotés par la Direction Europe en vue de finaliser le DSGC.
- Sur l'année 2023, la Région a poursuivi et finalisé le processus de sélection des GAL, organisé en deux sessions, suite à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France. Ainsi, par délibération du 13 avril 2023, la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France a validé la sélection d'une première vague de dix GAL, la convention-modèle régionale LEADER, ainsi que la définition des premières modalités d'attribution des enveloppes financières aux GAL, avec délégation d'un montant forfaitaire initial de 750 000 €. Les dix autres territoires retenus à l'appel à manifestation d'intention ont répondu à la seconde échéance fixée au 30 avril 2023. Conformément à la procédure de sélection mise en place, et après avoir analysé la recevabilité des candidatures, le service a procédé à l'analyse des dossiers en associant à cette démarche l'ensemble des Directions opérationnelles de la collectivité régionale potentiellement concernées par les diverses thématiques des stratégies locales de développement proposées. Cet exercice collectif a permis au comité de sélection régional d'émettre un avis sur cette 2ème vague de dix candidatures, lors de sa réunion du 11 juillet 2023.
- Une fois ce processus de sélection finalisé, le service a poursuivi le travail sur la définition des modalités d'attribution du montant total de crédits FEADER attribué à chacun des GAL (sélectionnés en vague 1 et 2), à travers l'établissement de plusieurs scénarios. Conformément au cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027, la modulation des enveloppes attribuées au GAL a été fondée sur la population des territoires concernés, leur situation socio-économique et la qualité des stratégies proposées. Concernant le critère lié à la situation socio-économique des territoires, le service a bénéficié du soutien de l'Agence Hauts-de-France 2040, notamment pour la conception de cartographies identifiant différentes typologies de territoires au regard de leurs vulnérabilités économiques, sociales et démographiques. Ainsi, la Commission permanente du Conseil régional a validé, par délibération du 30 novembre 2023, la sélection de la seconde et dernière vague de GAL, et arrêté les modalités de calcul et d'attribution des enveloppes financières de crédits FEADER déléguées à l'ensemble des vingt GAL sélectionnés à l'échelle régionale pour la période 2023-2027.
- Pour accompagner les GAL dans le processus de conventionnement, deux réunions de présentation se sont tenues les 14 avril et 5 décembre 2023, à l'issue de chacune des phases de sélection des GAL (vagues 1 et 2). A vocation pédagogique et méthodologique, ces réunions ont notamment permis de présenter les articles de la convention-modèle régionale LEADER, ses différentes annexes, et de préciser les attendus de l'exercice de vérifiabilité des fiches-actions. Chaque GAL a ensuite bénéficié d'un accompagnement renforcé et individuel par un chargé de mission du service, afin d'aboutir à la contractualisation effective entre l'AGR et chacun des GAL à terme. Une réunion d'étape portant sur l'état d'avancement du conventionnement s'est tenue le 7 novembre 2023 pour les GAL de la première vague. Celle-ci a permis de présenter les premiers retours du travail de vérifiabilité des fiches-actions et d'informer les GAL sur l'avancement de l'élaboration de l'outil de gestion.
- Dans la continuité de la mission d'accompagnement des GAL, le service s'est mobilisé dans la rédaction d'une note de cadrage relative à l'élaboration des grilles de sélection. Cette note, intitulée « Fiche d'aide à la constitution des grilles de sélection : les attendus de l'Autorité de gestion régionale (AGR) » a été initiée suite à la réception des premières ébauches de grilles de sélection

réalisées par certains territoires. Cette note reprend les points réglementaires européens ; les grands principes de la création, de la mise en œuvre et de l'utilisation des grilles de sélection par les GAL ; et leur importance vis-à-vis des porteurs de projet. Ces modalités d'utilisation et de modification des grilles de sélection ont été complétées par un tableau récapitulatif des prescriptions (obligatoires) et des recommandations (bonnes pratiques) identifiées par l'AGR Hauts-de-France.

- En vue de l'instrumentation Euro-PAC de l'intervention LEADER, une première réunion de présentation du logiciel par la Direction Europe s'est tenue le 24 octobre 2023 à destination du service Dynamiques rurales, en charge de LEADER. Ce nouveau système d'information remplacera effectivement l'outil OSIRIS pour la gestion de la programmation FEADER 2023-2027 en Hauts-de-France. S'en est suivi au sein du service, à compter de novembre 2023, un travail d'analyse et de capitalisation des formulaires et notices du programme 2014-2020 des PDR Nord-Pas de Calais et Picardie. Cet exercice, effectué en lien avec la référente Euro-PAC de la Direction de l'agriculture et du développement rural, s'est poursuivi de manière hebdomadaire jusqu'à la fin d'année 2023 : il a permis d'aboutir, tout début 2024, à la réalisation d'une première mouture du formulaire de demande d'aide et de ses annexes puis, ultérieurement, du cahier de paramétrage. Dans l'attente de l'opérationnalité d'Euro-PAC, le service a aussi travaillé en parallèle à la préparation d'un formulaire de demande d'aide au format papier à destination des premiers GAL conventionnés, cette dérogation ayant été accordée par l'ASP.
- La Région Hauts-de-France bénéficie des actualités du Réseau rural national et contribue à sa dynamique : ainsi la Région a participé aux réunions du Comité de suivi et de l'Assemblée Générale (AG) du nouveau Réseau National Agricultures et Ruralités (RNAR) en décembre 2023. Au-delà de la présentation de l'état d'avancement du programme et de l'actualité de l'activité du Réseau, ces réunions ont permis de poser les perspectives et les principaux points de transition vers le RNAR. L'Assemblée Générale a ainsi permis de lancer le nouveau Réseau de la PAC, qui remplace le Réseau rural national, et a offert l'occasion d'échanger sur la nouvelle programmation 2023-2027 de la PAC, de présenter des projets aux niveaux européen, national et régional, et d'engager de futures pistes d'actions pour la programmation 2023-2027. Dans le cadre de la **nouvelle programmation 2023-2027**, le RNAR a vu son **périmètre s'élargir** puisque désormais rattaché aux deux piliers de la PAC. Il a pour nouvelles missions de **décloisonner** l'agriculture et la ruralité. Pour répondre à ce nouvel enjeu, il financera de nouveaux appels à projets, des formations et une stratégie de communication ; mais il soutiendra également des projets de recherche.

Enfin, la Région Hauts-de-France poursuit son engagement dans le réseau d'Appui Technique et Méthodologique aux Activités de Coopération (ATMAC) LEADE

[GD1]M16 P3

[GD2]Pas de données quant aux engagements

[GD3]M16 P3

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

sans objet

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Instrumentation-déploiement des outils OSIRIS et ISIS (systèmes informatiques de gestion)

La dynamique d'engagement et de paiement tient à la mise à disposition d'outils de suivi et de gestion complètement fonctionnels et adaptés à la gestion du programme. En 2023, la bonne dynamique de la gestion de l'outillage au niveau de l'autorité de gestion s'est poursuivi.

Ressources et moyens humains

Le travail d'harmonisation des pratiques entre les PDR Picardie et le PDR Nord-Pas-de-Calais s'est poursuivi avec l'application des procédures unifiées pour l'ensemble des services. La plateforme de partage unique pour les deux PDR continue d'être utilisée. Cet espace permet de diffuser les fiches du guide des procédures mais également tous les documents importants relatifs à la gestion du programme (les logigrammes explicatifs, les notes réglementaires, les aides à la gestion des dossiers dont le calcul de l'aide, les modèles de formulaires etc..).

Depuis le 1er janvier 2023, la Région est compétente sur le FEADER HSI GC des PDR, avec des moyens mis à disposition par l'Etat (moyens humains notamment).

Pour Natura 2000, aucun transfert de personnel n'a été opéré. La Région a ainsi repris en charge l'instruction des dossiers Natura 2000 dès janvier. Un service a été créé et une équipe constituée.

Pour les mesures HSI GC qui étaient gérées par la DDT(M) (PCE, DJA et boisement), le transfert de compétence et de personnel a pris effet le 1er avril 2024.

Faute de personnel qualifié en matière d'agroforesterie et de boisement transféré par l'Etat, la Région a demandé au MASA la reprise de la gestion de ces mesures par les DDT(M) fin 2023..

La mise en œuvre de ce transfert de compétence a entraîné pour la Région un transfert de plus de 4 000 dossiers par les services de l'Etat.

Des formations à destination des gestionnaires et chargés de missions recrutés ont été dispensées.

Implication et actions de la Région dans le suivi du Plan d'actions sur le taux d'erreur et le suivi des audits.

Par courrier de juillet 2016, la direction générale de l'agriculture et du développement rural a demandé à l'Etat la mise en œuvre de mesures correctives pour réduire le taux d'erreurs dans le domaine du développement rural.

Ce plan d'actions, qui est réalisé au niveau national (issu des travaux réalisés en COMOP HSI GC auxquels participe la Région) met en œuvre des actions correctives visant à garantir la conformité des dossiers subventionnés.

La Région a pris en compte les conclusions des audits dans les procédures :

Concernant les procédures pour la sélection et l'évaluation des projets de demandes : les grilles de sélections ont été validées en comité de suivi. Ces critères et les notes obtenues par les porteurs de projets sont présentés en comité de programmation. L'ensemble des documents (grille de sélection, analysée, note obtenue et validation par le comité de programmation) sont archivés dans les dossiers.

Vérification de l'admissibilité du demandeur : un formulaire d'instruction a été produit pour chaque type d'opération ouverte (un modèle type de ce rapport a été élaboré dans le cadre du guide des procédures pour l'ensemble de mesures).

Vérification de la conformité des procédures de passation de marchés publics

identification d'un référent expert juridique dans la Région ;

documents produits : 4 annexes marchés publics à renseigner par le bénéficiaire lors de sa demande d'aide ainsi que leur mise à jour suite à une modification réglementaire, une fiche de contrôle des marchés publics est à réaliser à l'instruction;

formation réalisée pour les services instructeurs ;

mise en place d'une méthodologie commune entre la direction de la commande publique et les directions opérationnelles (avec un traitement des demandes au gré de leur arrivée) ;

formalisation des procédures.

formalisation de la procédure liée à la gestion de la prévention du conflit d'intérêt

Evaluation du caractère raisonnable des coûts : une note de procédure a été élaborée conjointement par la DGPE et les Régions dans le cadre du COMOP « audits et contrôles », et diffusée aux services instructeurs en Région. Par ailleurs, le plan de formations 2018-2019 inclus l'évaluation du caractère raisonnable des coûts. Une fiche de procédure avec un outil d'aide à l'analyse ont été élaborés, au niveau régional.

Respect de l'obligation de visites sur place visant à vérifier la réalité de l'investissement dans le cadre de contrôle administratif : une note de procédure a été élaborée conjointement par la DGPE et les Régions dans le cadre du COMOP « audits et contrôles », adaptée au niveau régional et diffusée aux services instructeurs en Région. Elle a également été mise à jour suite à l'audit. Un modèle de rapport des visites sur place a été élaboré au niveau régional. Un projet de travaux de suivi des visites sur place a été mis en place. Une contribution chiffrée de la réalisation des VSP par TO a été fournie au Ministère et ASP permettant une analyse quantitative des VSP effectuées au niveau du PDR.

Fin 2023, la majorité des dossiers est programmée.

--

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	169 319 329,00	36,07	27,98

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	169 319 329,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	169 319 329,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La mise en œuvre du réseau par le Réseau rural national vise à :

- Accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural;
- Améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural (PDR);
- Informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financements;
- Favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production agroalimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales.

En complémentarité et en déclinaison des objectifs de mise en réseau du RRN, le PDR Nord-pas de Calais comporte une section qui développe les orientations et modalités d'organisation du Réseau rural régional (RRR) : « Le RRR s'attachera à permettre la concertation et la capitalisation sur les questions de développement rural, à favoriser les échanges d'expériences et l'émergence de nouveaux projets, à partager les expériences au niveau national et à les capitaliser ».

Dans le PDR Picardie, il est précisé que le RRR s'appuiera sur les ressources internes de l'Autorité de gestion pour son déploiement, et qu'un référent-coordonateur régional est identifié à cet effet (0,5 ETP dans la phase de lancement) : il est en charge du pilotage, de l'animation et de la mise en œuvre technique du plan d'actions ; il est le correspondant du RRN dans ce cadre.

Le RRR devait être mis en œuvre dans l'année suivant la signature du PDR.

Le travail sur l'année 2016 avait principalement été centré sur la définition des modalités de mise en œuvre du réseau rural « versant Picardie ». Le travail a bénéficié au versant Nord-Pas de Calais.

Dans ce cadre, un travail de précision des orientations et d'élaboration/proposition d'un plan d'actions pour la mise en œuvre du réseau rural et l'instauration de la gouvernance a été réalisé. Ainsi, ont été validées :

- la stratégie de communication et d'animation du RRR (reprenant l'ensemble des éléments de gouvernance, d'objectifs ciblés, d'enjeux et de ressources disponibles) en Comité de suivi des Fonds européens ;
- la proposition portant sur l'instauration officielle de la gouvernance et du pilotage, la validation d'une feuille de route et sur les orientations et le plan d'actions du Réseau rural régional, lors du Groupe de Programmation et de Suivi (GPS).

Au cours de l'année 2023 :

- La Région Hauts-de-France a contribué au déploiement des sessions de formation "Se former à la réalisation vidéo avec un smartphone" proposées par l'Unité nationale d'animation du Réseau Rural. Ces sessions de formation ont été proposées aux chefs de file des GO du PEI et aux animateurs de GAL LEADER. La formation comprend un module en ligne et une journée en présentiel. La

formation, gratuite, a pour objectif de permettre de réaliser une vidéo promotionnelle des projets et /ou de ses résultats avec un smartphone afin de la diffuser auprès des acteurs de terrain via Internet, les réseaux sociaux ou lors d'évènements spécifiques. Les sessions ont été organisées les 16 et 21 février 2023.

- La Région Hauts-de-France a participé aux réunions du Comité de suivi et de l'Assemblée Générale (AG) du nouveau Réseau National Agricultures et Ruralités (RNAR), les 13 et 14 décembre 2023. Au-delà de la présentation de l'état d'avancement du programme et de l'actualité de l'activité du Réseau, ces réunions ont permis de poser les perspectives et les principaux points de transition vers le RNAR. Cela a également été l'occasion pour l'ensemble des Réseaux ruraux régionaux de faire remonter leurs attendus vis-à-vis du RNAR. L'Assemblée Générale a ainsi permis de lancer le nouveau Réseau de la PAC, qui remplace le Réseau rural national. L'Assemblée Générale a offert l'occasion de réunir une centaine d'acteurs afin d'échanger sur la nouvelle programmation 2023-2027 de la PAC, de présenter des projets aux niveaux européen, national et régional, et d'engager de futures pistes d'actions pour la programmation 2023-2027. Le Réseau rural national de la programmation 2014-2022 avait initié les projets **MCDR** (mobilisation collective pour le développement rural). Il avait mis en place des **formations**, un site Internet et des revues thématiques. Dans le cadre de la **nouvelle programmation 2023-2027**, le RNAR a vu son **périmètre s'élargir** puisque désormais rattaché aux deux piliers de la PAC. Il a pour nouvelles missions de **décloisonner** l'agriculture et la ruralité. Pour répondre à ce nouvel enjeu, il financera de nouveaux appels à projets, des formations et une stratégie de communication ; mais il soutiendra également des projets de recherche. Lors de l'AG des 13 et 14 décembre 2023, les cinq **thèses sur les enjeux agricoles** et ruraux retenues pour un financement ont été présentées. Leurs résultats seront présentés ponctuellement au cours de l'année 2024 et lors de la prochaine AG de fin 2024.
- Deux agents de la Région Hauts-de-France ont suivi une formation d'une demi-journée, le 20 juillet 2023, pour alimenter la page dédiée à la Région sur le site Internet du Réseau Rural (à l'adresse suivante : <https://www.reseaurural.fr/region/hauts-de-france>). La formation a été dispensée par l'ASP en tant que gestionnaire du site Internet. Des contacts ont été mis à jour, permettant ainsi une identification actualisée des correspondants du Réseau Rural. Un nouveau site Internet est en cours d'élaboration. La possibilité ouverte aux Régions d'alimenter une partie réservée va être reconduite.
- La Région Hauts-de-France poursuit son engagement dans le réseau d'Appui Technique et Méthodologique aux Activités de Coopération (ATMAC) LEADER.

Les réunions du réseau sont préparées en étroite collaboration avec les co-pilotes du RRN et animées par la cellule nationale ATMAC. Sont invités à participer au réseau ATMAC les "Correspondants Coopération" en région. L'objectif de ce réseau est d'accompagner les GAL français dans l'émergence et / ou la concrétisation de leurs projets de coopération.

Ce réseau vise ainsi à offrir une assistance technique et méthodologique afin d'encourager l'émergence de projets LEADER et de faciliter les activités de coopération des GAL au travers de 4 missions-clés :

- Appui individualisé auprès des GAL pour la mise en place des projets de coopération LEADER
- Consolidation d'outils de suivi des projets de coopération des GAL LEADER
- Animation du réseau d'appui technique et méthodologique aux activités de coopération
- Réalisation d'une veille des actualités de la coopération LEADER.

Ces séances permettent de contribuer à l'élaboration d'un tableau de bord de la coopération LEADER en France, qui vise la réalisation et la mise à jour d'un état d'avancement des projets de coopération des GAL français grâce à la construction d'une base de données nationale, permettant de qualifier la nature de la coopération, le partenariat mis en place, le contenu et/ou les objectifs du projet de coopération, et les étapes

et enjeux de la mise en œuvre du projet de coopération.

Ce tableau de bord donne par ailleurs lieu, suite à sa création, à l'actualisation d'un baromètre de la coopération LEADER, à savoir une photographie synthétique et communicante de l'avancement de la coopération en France sur la base de traitement statistique des données récoltées via ce tableau. Lien vers le baromètre : <https://www.reseaurural.fr/territoire-leader/la-cooperation-leader>

La Région HDF a participé à la 6ème réunion du réseau du 7 avril 2023 qui a notamment permis de faire un bilan de l'avancement de la coopération sur la programmation 2014-2020, de mettre à jour le baromètre de la coopération, et de procéder à un tour d'horizon sur les projections pour la programmation 2023-2027 (procédure et calendrier de sélection des GAL envisagés, place donnée à la coopération).

La Région HDF a également participé à la 7ème réunion du réseau du 8 juin 2023 qui s'est tenue en présentiel à Paris. Celle-ci a notamment permis de faire un nouveau bilan de l'avancement de la coopération sur la programmation 2014-2020, d'effectuer un rappel des objectifs et de la méthodologie du travail de suivi des projets de coopération LEADER, et d'échanger à nouveau sur l'accompagnement de la coopération LEADER dans la nouvelle programmation, en termes d'actions et de méthode.

Enfin, la Région HDF a participé à la 8ème réunion du réseau organisée le 27 septembre 2023, également en présentiel à Paris. Celle-ci a permis de faire un dernier bilan de l'avancement de la coopération sur la programmation 2014-2020 (avec la dernière actualisation du tableau de bord recensant les actions de coopération) et de revenir sur les priorités d'actions à mettre en œuvre pour la nouvelle programmation LEADER 2023-2027

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les actions suivantes ont été lancées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du Réseau rural :

Actions en faveur des GAL :

- Appui et accompagnement ciblés vers les territoires GAL et engagés dans la démarche LEADER et ce dans le cadre d'une animation territoriale renforcée : une année 2023 bien particulière, car année de transition d'une programmation LEADER à une autre. Effectivement, la Région Hauts-de-France a sélectionné les GAL de la nouvelle programmation LEADER. La phase d'accompagnement au conventionnement est en cours avec une première moitié de ces GAL sélectionnés. Cette étape modifie quelque peu les actions menées par l'AG en faveur des GAL, en recentrant particulièrement son action autour de son rôle de relais d'informations provenant de la cellule d'animation nationale.
- Relais d'information auprès des territoires GAL, notamment sur le lancement du « prix des solidarités et dynamiques rurales » initié et organisé en faveur des territoires ruraux par le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) Hauts-de-France, avec l'appui de la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS).

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

La communication sur les PDR des Hauts-de-France en 2023 est relancée, portée par la dynamique de la programmation 2023-2027.

En 2023 une grande campagne Mon Europe Mon Quotidien a permis de valoriser le FEADER à travers des exemples de projets concrets : le Bus Gourmand création d'une offre de restauration ambulante pour un territoire fortement rural, co financé dans le cadre de LEADER, les mesures agricoles à travers un portrait d'un agriculteur.

Les territoires GAL se sont bien mobilisés aussi sur les concours de projets organisés par ELARD notamment, la valorisation de ces projets et du concours ont été diffusé sur le site europe-en-hautsdeFrance.eu

Les activités courantes ont été assurées :

- Accompagnement des bénéficiaires pour leurs obligations de publicité bien qu'il faille noter une baisse des sollicitations ;
- Diffusion des appels à projets et des FAQ ;
- Mise à jour des contenus web ;

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,12	9,98	1,20
		2014-2022			0,12	9,98	
		2014-2021			0,12	9,98	
		2014-2020			0,09	7,48	
		2014-2019			0,02	1,66	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					13,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023			2 092,00	56,54	3 700,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2023	13,51	106,28			12,71
		2014-2022	12,77	100,46			
		2014-2021	10,65	83,78			
		2014-2020	6,11	48,07			
		2014-2019	6,67	52,47	6,67	52,47	
		2014-2018	5,93	46,65	5,93	46,65	
		2014-2017	4,10	32,25	4,27	33,59	
		2014-2016	0,59	4,64	0,73	5,74	
		2014-2015	0,24	1,89	0,24	1,89	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	87 898 389,19	108,17	64 524 083,49	79,41	81 256 315,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	647 497,20	32,37	337 278,90	16,86	2 000 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			225 907,04	23,33	968 333,33
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2023			2 092,00	38,04	5 500,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	87 250 891,99	110,09	64 186 804,59	80,99	79 256 315,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			159 680 242,62	55,83	285 997 613,90
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			63 824 726,48	81,33	78 477 425,01
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			1 433,00	83,75	1 711,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			362 078,11	46,49	778 890,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2023	10,26	126,58	7,82	96,48	8,11
		2014-2022	9,17	113,13	6,89	85,00	
		2014-2021	8,09	99,81	5,42	66,87	
		2014-2020	4,73	58,36	4,71	58,11	
		2014-2019	6,02	74,27	3,78	46,64	
		2014-2018	4,84	59,71	2,64	32,57	
		2014-2017	2,76	34,05	1,74	21,47	
		2014-2016	0,80	9,87	0,80	9,87	
		2014-2015	0,55	6,79	0,55	6,79	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	27 843 027,78	109,60	18 900 138,82	74,40	25 404 225,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	27 843 027,78	109,60	18 900 138,82	74,40	25 404 225,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			106 890 251,00	23,63	452 440 703,49
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			18 900 138,82	74,40	25 404 225,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			1 052,00	96,43	1 091,00

Domaine prioritaire 3A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2023	0,79	70,89	0,54	48,46	1,11	
		2014-2022	0,68	61,02	0,35	31,41		
		2014-2021	0,62	55,63	0,35	31,41		
		2014-2020	0,36	32,30	0,35	31,41		
		2014-2019	0,88	78,97	0,35	31,41		
		2014-2018	0,86	77,17	0,33	29,61		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	M04-Nombre d'Industries AgroAlimentaires soutenues (4.2) (unité)	2014-2023				45,00	90,00	50,00
		2014-2022				42,00	84,00	
		2014-2021				47,00	94,00	
		2014-2020				30,00	60,00	
		2014-2019				30,00	60,00	
		2014-2018						
		2014-2017				7,00	14,00	
2014-2016					5,00	10,00		
2014-2015								
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	24 107 257,25	77,05	19 443 303,05	62,15	31 286 488,34	
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	311 774,40	34,01	194 578,99	21,23	916 666,67	
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			73,00	48,67	150,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	23 531 771,50	78,65	19 248 724,06	64,33	29 919 821,67	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			63 868 471,87	58,85	108 536 359,95	
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			186,00	66,67	279,00	
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	263 711,35	58,60			450 000,00	

Priorité P4

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
P4	T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023					0,59	
		2014-2022						
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023						0,59
		2014-2022						
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019			0,04	6,74		
		2014-2018			0,04	6,74		
		2014-2017						
		2014-2016						
	2014-2015							
	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2023				0,09	15,16	0,59
		2014-2022				0,09	15,16	
		2014-2021				0,08	13,48	
		2014-2020				0,08	13,48	
		2014-2019				0,04	6,74	
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
	2014-2015							
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023				4,04	93,81	4,31
		2014-2022				4,04	93,81	
		2014-2021				3,37	78,25	
		2014-2020				2,53	58,75	
		2014-2019				2,34	54,33	
2014-2018					1,41	32,74		
2014-2017								
2014-2016								
2014-2015								

	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023			4,20	64,00	6,56
		2014-2022			4,20	64,00	
		2014-2021			3,52	53,64	
		2014-2020			2,65	40,38	
		2014-2019			2,39	36,42	
		2014-2018			1,44	21,94	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015			0,01	0,15	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			5,11	90,83	5,63
		2014-2022			5,11	90,83	
		2014-2021			4,31	76,61	
		2014-2020			3,06	54,39	
		2014-2019			2,79	49,59	
		2014-2018			1,79	31,82	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015			0,19	3,38	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	94 731 612,95	125,40	100 449 680,67	132,96	75 546 207,53
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	24 849 134,06	216,00	12 553 261,94	109,12	11 504 470,67
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			23 170 180,78	82,38	28 126 552,12
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			94,00	62,67	150,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	5 655 963,63	86,22	3 810 465,13	58,09	6 560 000,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			4,00	8,00	50,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 151 199,03	96,34	1 293 729,81	57,94	2 232 870,37
M08.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			456 026,09	42,75	1 066 666,67
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			26 203,72	100,00	26 203,70
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations	2014-2023			4,00	200,00	2,00

	ns soutenues						
M08.5	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			52,20	248,57	21,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			811 500,00	71,18	1 140 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	36 691 943,74	117,34	49 783 555,01	159,20	31 270 614,49
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			77 416,84	584,87	13 236,61
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	25 383 372,49	105,86	33 008 668,78	137,66	23 978 252,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			54 257,44	239,96	22 611,06
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			49 569,85	422,15	11 742,12

Domaine prioritaire 5B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5B	T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	2014-2023	14 982 169,77	78,98	13 885 930,67	73,20	18 969 946,00
		2014-2022	13 431 912,64	70,81	11 903 710,65	62,75	
		2014-2021	12 344 662,57	65,07	10 501 442,99	55,36	
		2014-2020	8 727 577,75	46,01	8 727 577,75	46,01	
		2014-2019	6 714 524,49	35,40	6 714 524,49	35,40	
		2014-2018	3 889 583,90	20,50	3 816 222,36	20,12	
		2014-2017	349 602,00	1,84	2 079 022,59	10,96	
		2014-2016	349 602,00	1,84	146 833,00	0,77	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 988 397,33	74,74	5 748 921,99	53,79	10 688 634,67
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 988 397,33	74,74	5 748 921,99	53,79	10 688 634,67
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			13 885 930,67	98,92	14 037 760,04
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			256,00	50,29	509,00
M04.2							
M04.3							

Domaine prioritaire 5D

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5D	T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2023			1,34	209,38	0,64
		2014-2022			1,34	209,38	
		2014-2021			1,10	171,88	
		2014-2020			0,84	131,25	
		2014-2019			0,74	115,63	
		2014-2018			0,38	59,38	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 822 392,47	127,12	6 281 661,11	165,58	3 793 683,17
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 822 392,47	127,12	6 281 661,11	165,58	3 793 683,17
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			22 259,32	410,45	5 423,13

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2023			0,02	76,90	0,03
		2014-2022			0,02	76,90	
		2014-2021			0,02	76,90	
		2014-2020			0,01	38,45	
		2014-2019			0,01	38,45	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 539 023,90	99,29	477 681,93	30,82	1 550 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 314 511,76	175,27	477 681,93	63,69	750 000,00
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			477 681,93	63,69	750 000,00
M08.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			218,80	91,17	240,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	224 512,14	28,06			800 000,00

Domaine prioritaire 6A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2023					58,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019			26,00	44,83	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 102 472,25	86,75	2 045 811,79	84,41	2 423 521,67
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 102 472,25	86,75	2 045 811,79	84,41	2 423 521,67
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			2 671 404,22	33,07	8 078 438,62
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			21,00	21,47	97,79

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023					90,00	
		2014-2022						
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023						0,00
		2014-2022						
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
	2014-2015							
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023				65,44	95,91	68,23
		2014-2022				65,44	95,91	
		2014-2021				65,44	95,91	
		2014-2020				65,44	95,91	
		2014-2019				65,44	95,91	
		2014-2018				65,44	95,91	
		2014-2017				65,44	95,91	
		2014-2016				65,44	95,91	
		2014-2015				65,45	95,92	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	27 477 805,81	137,87	18 874 469,71	94,70	19 930 571,43	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	27 477 805,81	137,87	18 874 469,71	94,70	19 930 571,43	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2023			959 141,00	95,91	1 000 000,00	

M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2023			9,00	100,00	9,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			36 098,35	9,36	385 513,76
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			14 615 540,70	98,46	14 843 635,73
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			58 398,39	10,66	547 883,66
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			4 164 432,27	100,26	4 153 538,28

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP031	Annexe financière (systèmes)	27-05-2024			1345613758	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP031_fr.pdf		

